



Association Pour les Partenaires de l'Évènementiel du Loiret

Concours de chant : Thème *JOHNNY HALLYDAY*

Finale Samedi 02 février 2019

Salle des Fêtes Saint-Pryvé-Saint-Mesmin (45)

NOM PRENOM

ADRESSE.....

TEL... E-MAIL.....

DATE NAISSANCE *Autorisation parentale écrite (- 18 ans)*

THEME : Chansons (interprétées, chantées, composées par Johnny HALLYDAY) 3 ou 4 titres pour éviter les doublons.

Envoi de vos chansons pour la sélection du casting puis de la finale avant le 1^{er} octobre 2018 minuit (clôture des dossiers) par email (fichier) ou courrier (clé USB)

TITRES : 1°

2°

3°

4°

PARTICIPATION : Un droit d'inscription de 15 Euros est à joindre à votre dossier : établir le chèque à l'ordre d'« Association Appel 45 ».

Je, soussigné,
certifie avoir lu le règlement de l'Association APPEL 45 pour le concours de chant du samedi 02 février 2019. Aucun remboursement ne pourra être réclamé après mon inscription à cet évènement dont j'accepte les modalités.

(Tout dossier incomplet sera refusé)

Fait à..... le..... Signature



Association Pour les Partenaires de l'Événementiel du Loiret

Règlement Concours de chant Association APPEL 45

Article 1 : Conditions Générales

L'Association APPEL 45 organise son spectacle annuel sous la forme d'un challenge, afin de découvrir de nouveaux talents musicaux. Les morceaux envoyés par candidats seront sélectionnés par un jury de professionnels qui désignera les finalistes qui participeront le **02 février 2019** à la grande finale Hommage à Johnny Hallyday.

Ce concours est ouvert à tous mais uniquement amateurs !

Article 2 : Conditions d'inscription DOSSIER INCOMPLET = Refusé

- **L'inscription devra être faite obligatoirement avant le 1er octobre 2018.**
Sur un plan pratique, pour tous les candidats, il est recommandé de finaliser leur inscription au plus tôt pour afin encore le choix des titres (3 ou 4) et d'envoyer dans le même temps leur enregistrement.

Le dossier **COMPLET** comprend :

- La fiche d'inscription datée et signée mention : lu et approuvé
- Chansons (voix-musique-titres) Excellente qualité
- L'autorisation parentale pour les – de 18 ans
- Le règlement de 15 Euros pour les frais d'inscription (**Non remboursables sauf sur présentation d'une justificatif, cas de force majeure**)

Article 3 : - Modalités pour les candidats sélectionnés pour la Grande Finale

- Le candidat devra être présent **au moins 4 heures** avant son passage sur scène.

SPECTACLE à 20 heures dans la Salle des Fêtes de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin (45).

- Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge du candidat, toutefois, on pourra les orienter vers des hébergements proches de la salle avec tarifs préférentiels.

L'organisateur se réserve le droit de filmer et photographier l'intégralité des répétitions et de la soirée pour toute publicité ou vente de photos, avec un droit exclusif à l'image sans contrepartie financière. Un professionnel de photos d'artistes et un professionnel reportage vidéo seront présents.

Article 4 - Jury - Un jury mixte sera composé de 7 personnes minimum, issues du milieu artistique, avec comme président Monsieur HALLYDAY Richy (champion de France sosie officiel).

Les candidats seront notés de 0 à 10 pour un total de 100 points selon 10 critères.

La décision du jury de professionnel sera sans appel

Critères de notation :

- 1- La qualité du texte, de la musique et l'originalité
- 2- Techniques et qualité vocale (prononciation et correction phonétique, mémorisation, justesse, respect du tempo)
- 3- Interprétation/sensibilité (côté « feeling »)
- 4- Evolution (gestion de l'espace)
- 5- Potentiel artistique
- 6- Assurance sur scène et maîtrise de la prestation
- 7- Charisme et personnalité (l'émotion que transmet l'artiste)
- 8- La voix seule (tessiture, timbre, etc.)
- 9- Présentation
- 10- Le vote du public

Article 5 - Récompenses

- Premier prix 400 euros +
- Deuxième prix 300 euros +
- Troisième prix 200 euros +
- Cadeaux pour tous les autres candidats.

- **Prix du Public (Coup de Cœur)** décerné par vote des spectateurs parmi tous les candidats. Le vainqueur se verra offrir une coupe de luxe.

Article 6 - Litiges

- L'organisateur est seul habilité à prendre une décision concernant tout litige, mais les résultats du jury proclamés en toute sérénité, seront réputés être sans appel. De même, il se réserve le droit de modifications majeures et évidentes de dernier instant y compris dans l'organisation, voire d'une annulation du spectacle pour motif grave sans pour cela être inquiété pour quelque raison que ce soit.